

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne  
Chabanas 87 260 Pierre Buffière

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°2025-056

<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice :	22
Quorum :	12
Titulaires présents :	14
Suppléants présents :	
(Avec voix délibérative)	
Pouvoirs titulaires :	7
Votants :	21
Pour :	21
Contre :	0

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 Juillet à 20H00,

Le Conseil de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Meuzac sous la présidence de Monsieur Marc DITLECADET, Président.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :  
26 Juin 2025

PRESENTS : DITLECADET Marc, DRUAUX Vincent, GILLET Emilie, LABRUNE Patrick, LACHAUD Jean-Luc, LATOUILLE Christian, LAVOREL Eric, LHOMME-LEOMENT Jacqueline, LONGEQUEUE Jean-Paul, MADORE Catherine, MONTET Guy, MOURET Michel, PREVOST Stéphane, TARRADE Gilbert.

## ABSENTS EXCUSES :

<p>VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION AU FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE DORSAL POUR L'ANNEE 2025</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- BIARNAIX Delphine (Pouvoir à Gilbert TARRADE),
- DE NEUVILLE Christine (Pouvoir à Michel MOURET),
- DUBOIS Jean-Louis (Pouvoir à Marc DITLECADET),
- DUPONT Eric,
- GENESTE Stéphanie (Pouvoir à Jean-Paul LONGEQUEUE),
- MARTHON Alain (Pouvoir à Christian LATOUILLE),
- REDEMPT Véronique (Pouvoir à Eric LAVOREL),
- REDON-SARRAZY (Pouvoir à Guy MONTET).

SECRETAIRE DE SEANCE : Guy MONTET

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que la collectivité adhère au Syndicat Mixte DORSAL qui est chargé du déploiement du réseau de fibre optique sur les trois départements de l'ancienne Région Limousin.

Il indique à l'assemblée que le montant de la contribution pour l'année **2025** a été fixé par cet organisme à **6 474.43 €**.

*(Pour mémoire, son montant était de **6 469.56 € en 2024**)*

Il propose ensuite au Conseil Communautaire de valider le montant de cette cotisation due au titre de l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
087-200040814-20250707-2025-056-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2025  
Date de réception préfecture : 09/07/2025

- **APPROUVE** le montant de la cotisation 2025 à verser au profit du Syndicat mixte DORSAL,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à verser la somme de **6 474.43 €** au profit du Syndicat mixte DORSAL.

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ A MEUZAC, LE 7 JUILLET 2025**

**Le Président de la Communauté  
de Communes : Marc DITLECADET**



**Le Secrétaire de séance :  
Guy MONTET**

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
087-200040814-20250707-2025-056-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2025  
Date de réception préfecture : 09/07/2025